

Décision DN 2025-10 portant attribution de fonctions

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation ;*
Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 modifié relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique ;
Vu le décret n° 2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics,

DECIDE

Article 1^{er} – Objet

Monsieur Julien MARCHAND, est désigné responsable de la sécurité des systèmes d'Information (RSSI) sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'INSA Rouen Normandie. Le RSSI a pour mission de veiller à l'application et au maintien de la politique générale de Sécurité des Systèmes d'Information qu'ils contribuent à définir.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :
INSA Rouen Normandie
Direction du système informatique
685 avenue de l'Université 76800 Saint-Etienne du Rouvray
Courriel : julien.marchand@insa-rouen.fr
Téléphone : 02 32 95 99 42

Article 2 – Missions

Monsieur Julien MARCHAND est chargé, en sa qualité de responsable de la sécurité des systèmes d'information des missions suivantes :

- Il intervient en conseil et assistance auprès des maîtrises d'ouvrage de l'INSA Rouen-Normandie et veille à la prise en compte de la SSI dès les phases de définition de la stratégie et de conception des services, et tout au long de leur cycle de vie.
- Il informe et sensibilise aux questions de sécurité la Direction, les chefs de projets, les responsables de composantes et de services et les utilisateurs finaux.
- Il s'appuie sur le DSI pour la mise en œuvre opérationnelle de cette politique et sa diffusion.

Le RSSI participe à l'organisation fonctionnelle de la SSI :

- Ils participent à l'alignement de la sécurité informatique avec les objectifs généraux de l'INSA Rouen-Normandie.
- Il veille à ce que la sécurité informatique soit effectivement prise en compte dans toutes les activités liées à la conception et à l'utilisation des SI.
- Il anime un réseau de correspondants pour chaque composante et tient à jour un annuaire de la chaîne d'alerte.
- Il définit les procédures de traitement des incidents, d'alerte, d'escalade et de gestion de crise en y incluant tous les acteurs associés (administratifs, techniques, juridiques, de la communication, etc.).
- Il s'intègre dans la chaîne fonctionnelle du ministère de tutelle et se coordonne notamment avec les services du Haut Fonctionnaire Sécurité Défense (HFDS) et les RSSI des autres établissements.
- Il dispose d'une aide technique et d'un soutien opérationnel auprès du DSI, pour l'application des règles de la PSSI, les contrôles internes ou les audits dans un but d'amélioration continue de la SSI.

Le RSSI élabore et met à jour la cartographie des informations, des fonctions et des ressources vitales aux missions de l'INSA Rouen Normandie :

- Il conduit les analyses de risques et d'impacts en cas d'atteinte aux systèmes vitaux. Il participe à la gestion de la continuité des activités métiers en cas de crise et à la gestion de la disponibilité des services.
- Il veille à la mise en place d'opérations de surveillance et de contrôle à des fins statistiques, de traçabilité réglementaire ou fonctionnelle, d'optimisation de sécurité ou de détection des abus, dans le respect de la législation applicable.
- Il évalue la gravité des incidents et la nécessité d'alerter l'AQSSI, le service juridique, etc.
- Il est l'interlocuteur privilégié du CERT-Renater, du HFDS/FSSI et des autorités judiciaires en rendant compte à l'AQSSI.

Le RSSI participe activement à l'élaboration des référentiels de sécurité, à leur mise en œuvre et leur suivi.

Il s'agit notamment :

- De la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) ;
- Des chartes associées (charte étudiant, charte du personnel) ;
- Des procédures et règles opérationnelles applicables aux différents SI.

Le RSSI possède des droits étendus quant à l'utilisation et à la gestion des moyens informatiques.

Il est soumis au devoir de réserve et ne peut divulguer les informations qu'il est amené à connaître dans le cadre de ses fonctions et responsabilités, dès lors que ces informations sont couvertes par le secret des correspondances ou identifiées comme telles.

Il peut néanmoins être amené à communiquer ces informations, si elles mettent en cause le bon fonctionnement des SI ou leur sécurité, ou si elles tombent dans le champ de l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale.

Dans le cadre de leurs activités, il pourra être amené à avoir accès à des informations confidentielles, conformément à leur niveau d'habilitation.

La mission de RSSI sera exercée à 50% d'un équivalent temps plein.

Article 3 – Durée - publicité

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'institut.

Article 4 – Moyens mis à disposition

Pour permettre au RSSI de mener à bien ses missions, la Direction s'engage à :

- L'associer, de manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions liées à la sécurité du système d'information.
- Lui permettre d'entretenir ses connaissances spécialisées et de développer ses capacités à accomplir ses missions.
- Lui donner les moyens de réaliser sa veille et de se tenir informé des meilleures pratiques liées à son métier.

Article 5 – Exécution

Le directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen est chargé de l'application de la présente décision.

A Saint-Etienne du Rouvray, le 30/09/2025



Le directeur

Mourad Abdelkrim BOUKHALFA